



LÉGENDE

- ZONE CONSTRUCTIBLE CONCERNANT UNIQUEMENT LES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES
- ZONE NON AMÉNAGEABLE / ESPACE NATUREL PROTÉGÉ
- POINT BAS DU LOT PRÉVILIGIÉ POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE AVEC OUVRAGE D'INFILTRATION OU DE RÉTENTION : EMPRISE À ÉTUDIER.
- GUIDAGE DES EAUX PLUVIALES EN AÉRIEN VERS L'OUVRAGE D'INFILTRATION OU DE RÉTENTION.
- PÉRIMÈTRE DU PROJET
- ENROBÉ FONCÉ
- ENROBÉ CLOUTÉ
- ENROBÉ CONTRASTÉ
- PAVÉ ENHERBÉ
- TERRE-PIERRE
- VOIE DOUCE
- ARBRE EXISTANT
- ARBRE PROJET
- HAIE EXISTANTE
- HAIE PROJET
- 2 PLACES DE STATIONNEMENT PAR LOGEMENT : 5.0 x 5.0
- ACCES LOT : LARGEUR 5.0 MINI, STATIONNEMENTS À PLACER SUR LE LOT
- EDF
- TELECOM
- GAZ
- AEP
- EU
- CANDÉLABRE

DATE
29.04.2024
29.10.2025

MODIFICATIONS
SUPPRESSION HAIES / ABRORS POSTE REFOULEMENT
TRAITEMENT PLACETTE
SUPPRESSION SERVITUDE SUR ILOTS A ET B
MODIFICATION LÉGENDE PLAN DE CLÔTURE PA10.3

INDICE
A
B

ADAUC
15bis RUE DES SOUPIRS
44300 NANTES
Tel : 07.45.10.40.95
Mail : cro@adauc.fr

LOTISSEMENT
LES PRAIRIES DE BONNEFONDS
À AIZENAY

Commune d'Aizenay
8 Rue de Verdun
85190 AIZENAY

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

1/500 PHASE SERIE PAGE IND.
PERRIN DAMENGEZ
16.03.2024
PA 10.2 B



LÉGENDE CLÔTURES

À CHARGE ACQUÉREUR

- Sur les voies ouvertes à la circulation, si clôtures, elles seront composées d'une haie implantée à 0.50 m pouvant être doublée à 1.0 m de retrait par des dispositifs qualitatifs ajourés (grillage, barreaudage, claire voie) d'une hauteur de 0.8 m. Au besoin, un muret intégrera les coffrets techniques.
- Sur les voies ouvertes à la circulation et en retrait latéral, si clôtures, elles seront composées d'un mur enduit 2 faces de couleur blanc à blanc cassé, d'une hauteur maximum de 0.80m, doublé ou non d'une haie d'une hauteur de 1.20 m. Au besoin, le muret intégrera les coffrets techniques avec une hauteur ponctuelle de 1.20 m. Des traversées de muret pourront être nécessaires pour ne pas faire obstacle à l'écoulement de la surverse de l'ouvrage de régulation des eaux pluviales du lot.
- En limite d'espace naturel, si clôtures, elles seront composées d'un grillage vert avec la possibilité d'occultant uniquement en bois, d'une hauteur maximum de 1.80m, doublé ou non d'une haie.
- En limite séparative entre 2 lots, si clôtures, elles seront composées d'un grillage vert avec la possibilité d'occultant uniquement en bois, d'une hauteur maximum de 2.00m, d'un muret enduit 2 faces de 1.00m surmonté d'un dispositif à claire-voie ou claustra, l'ensemble présentant une hauteur maximum de 2.00m, doublé ou non d'une haie. Si la construction est en limite séparative, un mur pare-voie (L4.0 m max x Ht:2.0 m max) en continuité de la construction principale : cf article 6 du PA10.1.

À CHARGE AMÉNAGEUR

- Sur les voies ouvertes à la circulation, si clôtures, elles seront composées d'une haie implantée à minimum à 0.50 m, pouvant être doublée à 1.0 mètre par une clôture composée de ganivelle de 1.80 mètre de hauteur.
- En limite d'espace naturel, si clôtures, elles seront composées d'un grillage vert d'une hauteur maximum de 1.80m, doublé d'une haie.

LÉGENDE

- - - PÉRIMÈTRE DU PROJET
- ENROBÉ FONCÉ
- ENROBÉ CLOUTÉ
- ENROBÉ CONTRASTÉ
- PAVÉ ENHERBÉ
- TERRE-PIERRE
- VOIE DOUCE
- ARBRE EXISTANT
- ARBRE PROJET
- HAIE EXISTANTE
- HAIE PROJET
- 2 PLACES DE STATIONNEMENT PAR LOGEMENT : 5.0 x 5.0
- ACCES LOT : LARGEUR 5.0 MINI, STATIONNEMENTS À PLACER SUR LE LOT
- BÂTI EXISTANT ET BÂTI LÉGER
- RÉTENTION À LA PARCELLE
- EDF □ TELECOM □ GAZ □ AEP ○ EU
- CANDÉLABRE